



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 73860

## Texte de la question

M. Alain Clary attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'indispensable revalorisation des pensions de réversion du secteur privé comme l'engagement en avait été pris. A cet effet, il lui cite, en exemple, la situation d'une veuve dont l'époux avait cotisé 164 trimestres (agriculture et industrie). Elle-même a cotisé 96 trimestres avant d'être mise en invalidité en 1991. A partir de novembre 1991, elle a reçu notification de la modification de sa pension de réversion. Ainsi sa pension d'invalidité a été réduite de 1 280,41 francs (moins retenues), à 663,84 francs (moins retenues). A compter de juin 1995, après une nouvelle modification, la somme mensuelle qu'elle a perçue est passée de 3 814,23 francs à 3 669,28 francs. L'extrême modicité des revenus - au niveau du minimum légalement reconnu - justifie tout à la fois la revalorisation des pensions et retraites et, d'autre part, l'abrogation des réductions injustifiables des réversions. Il souhaite connaître ses intentions et décisions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Clary](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73860

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 mars 2002, page 1199